

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT (Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
M. Hamel, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 10

Après le mot :

« solidarité »,

supprimer la fin de l'alinéa 15 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à permettre aux programmes locaux de l'habitat de porter localement à 35 % des ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer le plafond du montant du SLS cumulé avec le montant du loyer principal.